

# Gendarmerie Nationale

## Sensibilisation à l'usage des cycles

### \* **Conseils pour bien circuler**

- S'équiper en accessoires de sécurité
- Entretien son vélo
- Privilégier les pistes cyclables
- Ralentir même si l'on a la priorité
- Toujours annoncer ses changements de direction
- Garder sa ligne - Ne pas doubler à droite
- Adapter sa vitesse pour bien circuler en ville
- Se méfier des transports en commun
- Être attentif à son environnement - Faire attention aux portières des voitures
- Surveiller les autres usagers de la route – priorité aux piétons

### \* **Équipements de sécurité obligatoires**, quel que soit le type de cycle (ville, tout-terrain, etc.)

- Signalisation sonore audible à 50 mètres au moins
- Freinage : chaque roue doit être équipée d'un dispositif de freinage.
- Port du casque pour les enfants de moins de 12 ans aussi bien au guidon de leur vélo

qu'en tant que passagers.

en cas d'usage nocturne :

- Éclairage : un feu avant éclairant jaune ou blanc et un feu arrière rouge.
- Signalisation visuelle : catadioptres réfléchissants, un rouge à l'arrière, un orange

sur chaque pédale et deux visibles latéralement accrochés symétriquement sur les rayons de chaque roue.

### \* **Équipements facultatifs mais conseillés**, voire indispensables :

- Casque pour adultes et enfants de +12 ans.
- Vêtements clairs munis de bandes réfléchissantes.
- **Plaque de propriété portant votre nom et adresse.**

## L'usage de nuit

Notre constat au quotidien est sans appel : le nombre de cyclistes dépourvus d'éclairage est trop important ! Environ 80% des cyclistes rencontrés (principalement des enfants ou adolescents), circulent la nuit ou par visibilité insuffisante **sans éclairage**. Se rendre visible est pourtant une condition élémentaire pour circuler en toute sécurité. Il est vital de se faire voir par les autres usagers ; principalement les automobilistes. Moins voyant que les autres véhicules du fait de son faible volume, le vélo doit être contrôlé et équipé d'accessoires éclairants.

A vélo, l'essentiel est de bien voir mais surtout d'être vu. C'est le sens de cette campagne de sensibilisation, afin de faire prendre conscience aux cyclistes de tous âges, de l'importance d'un bon **dispositif d'éclairage actif et passif** dans leurs trajets quotidiens.

Si en ville l'éclairage d'un vélo sert moins à voir son chemin (grâce à la présence massive de l'éclairage public) qu'à servir de signalisation dynamique, il ne doit pas être négligé comme le pensent encore trop de personnes.

L'autre facteur constaté, est le trop grand nombre d'enfants qui vont à l'école à bicyclette dont l'éclairage est absent ou ne fonctionne pas. Le problème est d'autant plus sérieux l'hiver lorsque les arrivées et les sorties se font de nuit.

## Le vol du cycle

Chaque année, plus de 400.000 vélos sont volés, sur un parc estimé à 30 millions d'unités en France. 150.000 sont retrouvés mais seulement 10 % sont restitués à leur propriétaire, faute d'identification possible.

Le nouveau système de marquage **BICYCODE®** permet aux propriétaires de graver un numéro unique sur leur vélo.

Ce numéro est par la suite intégré dans un registre national avec les coordonnées du propriétaire. Gendarmes et policiers peuvent alors joindre ce dernier afin de lui restituer son vélo à la suite du vol.

La procédure pour le marquage des vélos et l'enregistrement dans le registre national est très simple, connectez-vous sur <http://www.bicycode.org>

## Port du gilet jaune à bicyclette

Le port d'un gilet de sécurité par tout conducteur et tout passager d'un cycle, hors agglomération, de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante, est obligatoire.

## Port d'oreillettes ou casque audio

Le port de tout dispositif susceptible d'émettre un son (à l'exception des appareils de surdit ) est interdit depuis 2015.

## Cycle à assistance électrique

Si vous possédez un V.A.E, pouvez-vous circuler sans casque et emprunter les pistes cyclables ?

**Oui**, si votre vélo a un moteur de au plus 0,25 kilowatt et si l'assistance au pédalage se coupe à la vitesse de 25 km/h....

mais **Non** si ces deux conditions ne sont pas remplies. Dans ce cas, vous circulez avec un cyclomoteur avec toutes les obligations réglementaires qui vont avec (casque homologué moto, gants, respect des règles de circulation des deux roues motorisés)

## Règlementation des engins de déplacements personnels motorisés ( EDPM )

Le 25 Octobre 2019, le gouvernement a modifié le code de la route en y ajoutant un règlement spécifique pour les trottinettes électriques, hoverboards et gyroroues...Ceci afin d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des autres véhicules en circulation.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, cette nouvelle législation a quelque peu évoluée :

- **La trottinette électrique est interdite sur les trottoirs ;** sauf si le maire l'autorise ou sauf si vous coupez le moteur.
- **En agglomération vous devez circuler sur les pistes cyclables** ou à défaut sur les chaussées dont la vitesse maximale autorisée est de 50km/h.
- Hors agglomération, uniquement sur les pistes cyclables ou voies vertes (hors dérogation)
- La trottinette est interdite aux enfants de moins de 12 ans.

• **Interdiction de rouler avec une trottinette électrique qui dépasse les 25 km/h.** Attention, il ne s'agit d'utiliser un mode de vitesse qui ne dépasse pas cette limite, mais bel et bien d'effectuer un bridage logiciel de votre trottinette électrique.

- L'usage des écouteurs est interdit.
- Les feux avant et arrière sont obligatoires.
- Port d'un gilet rétro-réfléchissant la nuit ou lorsque la visibilité est faible.
- Un avertisseur sonore est obligatoire (klaxon)
- Le transport de passagers est interdit
- Le stationnement sur trottoir va progressivement être encadré.
- Tenir à la main sa trottinette électrique et moteur coupé pour circuler dans les immeubles et sur les trottoirs.
- Pour le free floating (trottinette électriques en libre services), les collectivités (maire ou communauté des communes) auront pour tâche de les réguler. Ils pourront délivrer ou non un titre d'occupation du domaine public.
- Les personnes qui louent leur trottinette électriques (lime etc..) devront vérifier leur contrat de location et/ou souscrire à une assurance.

### **Les sanctions**

- Une amende de 135 euros pour la circulation sur trottoirs, 35 euros en cas de non-respect des lois de la circulation et surtout une amende de 1500 euros en cas de dépassement de la vitesse autorisée.